



Règlement

1^{er} DIEPPE RALLYE HISTORIQUE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Dieppe Rallye Historique, Association loi de 1901 N° **W7614810** affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM 1552 organise les 30 et 31 mars 2019 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

1^{er} DIEPPE RALLYE HISTORIQUE

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° **C19-005**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Sous-Préfecture de Dieppe conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysagé, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 COMITE D ORGANISATION :

- Président : Didier FOURNEAUX
- Secrétaire : François PRIEUR
- Trésorier : Jean Marie VALLET
- Membres : Françoise TOTY,
- Membres : Pierre LAUNAY

1.2 A SECRETARIAT

M. Prieur François
71, Rue du Château d'eau
76730 AVREMESNIL

1.3 B RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :	Françoise TOTY
Organisateur Technique :	Pierre LAUNAY
Responsable des Relations avec les participants :	Claude CHRISTEL
Responsable des classements :	Société Patrick SOFT
Suivi et chronométrage Vds Racing :	Jean Pierre BALLET
Responsable des vérifications techniques :	Francis BALLENGHIEN - Licence n° 5641
Responsable du parcours :	François PRIEUR
Directeur de Course :	José PERROT - Licence N° 6570
Responsable Sportif :	Élisabeth PERROT - Licence N° 6567

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de 300 kilomètres environ sans aucune notion de vitesse, réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Une seule Catégorie Découverte proposant un carnet d'itinéraire de difficulté adaptée à une première approche des Randonnées Historiques.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. (Entre 25 et 45 Km/h)

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ Inscriptions :

Ouverture des engagements : 28 janvier 2019

Clôture des engagements : samedi 23 mars 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ Accueil : Vérifications administratives et techniques se dérouleront

le 30 mars 2019 de 08h30 heures à 11h00 heures : **Parking de la Rotonde Dieppe**

↳ Déroulement de l'Epreuve: La Randonnée se déroulera en 2 étapes.

Samedi 30 mars 2019 :

- 1^{ère} Etape :

- Briefing : Parking de la Rotonde à 11h.

- Départ du premier concurrent à 13h00.

- Arrivée du premier concurrent à partir de 18h

Dimanche 31 mars 2019 :

- 2^{ème} Etape :

- Briefing : Parking de la Rotonde à 7H30

- Départ du premier concurrent à 8h00.

- Arrivée du premier concurrent à partir de 12h

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

Cet itinéraire sera fléché, métré. Des contrôles, secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées et réalisées partout. Chaque concurrent disposera d'un numéro de téléphone lui permettant à tout moment de la randonnée de contacter la permanence de l'organisation et des points étapes.

Chaque voiture sera suivie par géolocalisation (VDS RACING)

Les Contrôles de Passage : CP (hors ZR) se feront par points G.P.S. (Géolocalisation)

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

Le chronométrage ainsi que les classements seront assurés par des sociétés spécialisées. (Recommandation par la FFSA et présentes sur le Championnat de France des Rallyes)

Contre caution de 300€ (restituée à la remise du matériel), chaque participant disposera d'un boîtier G.P.S.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **80 voitures** afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, l'Organisation se réserve le droit de sélectionner les équipages retenus et à partir de la 81ème voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : DIEPPE RALLYE HISTORIQUE

Adresse : 935 rue Robert Duverdrey

Code Postal : 76510 Ville : Saint Nicolas d'Aliermont

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 80

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au samedi 23 mars à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 320€

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Dieppe Rallye Historique. RIB France 18306 00041 36105194875 81

Le dossier d'inscription doit être correctement rempli avec **les signatures du Pilote et Copilote.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Pour nos amis étrangers un acompte de 150€ se fera par virement bancaire ;

Le solde de 170€ devra nous être parvenu pour le lundi 4 mars 2019 au plus tard également par virement bancaire.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↔ La plaque en aluminium de l'événement
- ↔ Le Road-Book
- ↔ Les carnets d'itinéraire
- ↔ La fourniture du transpondeur VDS Racing
- ↔ Café et viennoiserie à chaque départ podium
- ↔ Dégustation de produits locaux dans chaque étape
- ↔ Deux diners samedi soir (Gala)
- ↔ Deux Buffets le Dimanche midi (remise des prix)
- ↔ Les trophées et souvenirs

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

À Forfait signalé avant le 23 mars 2019 droits d'inscription remboursés à 100 %

Pour être prise en compte toute annulation doit être faite par écrit (courrier ou mail)

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 1^{er} avril 2019

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ✂ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ✂ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ✂ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Ils se feront après les vérifications administratives.

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ✂ Etat des pneumatiques: Ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ✂ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ✂ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ✂ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ✂ Présence d'un triangle de sécurité.
- ✂ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ✂ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ✂ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ✂ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

(Sans objet)

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ✂ L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ✂ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ✂ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ✂ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ✂ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ✂ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ☞ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ☞ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ☞ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ☞ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ☞ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ☞ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ☞ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage
(Sans objet)

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : de couleur noire sur fond blanc à inscrire sur le carnet de contrôle.

L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) (recommandation : figurant un tampon) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.

Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux (à définir par l'Organisation).(recommandation : choisir la couleur verte)

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, seront **levés 15 à 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 : CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 : ANCIENNETE - COEFFICIENT

(Sans objet)

11.3 : PENALISATIONS

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1 : Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais 1 minute = 10 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné 50 points

11.3.2. : Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH 10 points
Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard) 20 points
Par minute de Retard au CH de Départ 10 Points
Par seconde d'avance ou retard dans une zone de régularité »ZR » 1 Point

11.3.3. : Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ 5000 Points
ABSENCE de carnet de bord 5000 Points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ☞ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
- ☞ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : 5000 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

AUTRES RECOMMANDATIONS :

Moyennes Proposées 45 km/h –

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.